

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

* * * * *

**COMMUNE DE SAINT
VINCENT
DE BARBEYRARGUES**



* * * * *

**NOTE TECHNIQUE
SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Document conforme à
l'original approuvé par
délibération du
Conseil Municipal
du 9 MARS 2001

Le Maire,



Approuvé par DCM du:

Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault

Service: S.C.L. / CAM 2

Evacuation et traitement des Eaux usées

A partir de 1975, la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues s'est doté d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif. Les eaux usées et eaux vannes collectées sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration située en bordure du ruisseau de Cassagnole. La zone IVNA située en bordure de la RD17, en limite Nord du territoire communal, n'est pas raccordée au réseau du village mais possède son propre dispositif d'épuration auquel les bâtiments d'activités sont raccordés.

a) Le réseau du village

Certaines zones, actuellement construites ou en cours d'urbanisation, dont les niveaux altimétriques ne permettent pas un raccordement gravitaire, sont raccordées au réseau par l'intermédiaire de postes de refoulement. C'est le cas pour une partie des constructions situées en bordure du chemin d'Assas au Triadou et du chemin des Crouzettes ainsi que pour un lotissement sis au lieu dit les Combes.

Les diamètres nominaux des collecteurs gravitaires existants varient de 150 mm à 200 mm. La section de ces réseaux est suffisante pour supporter l'accroissement de population attendu au terme du futur POS.

Toutefois, à la demande de la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues, une étude diagnostic a été entreprise en 1997 (délibération du 24/05/97). Cette étude a pour objet :

- de mettre en évidence les entrées d'eaux parasites pluviales et permanentes.
- de détecter tous les raccordements illicites et les anomalies propres au réseau.
- de proposer un programme de renforcement et de réhabilitation des réseaux.

Un projet a pour objet la réhabilitation des parties anciennes du réseau a été lancée notamment pour supprimer l'apport d'eau parasite représentant 20% du débit d'arrivée à la station d'épuration en période sèche. Différentes techniques de mise réhabilitation permettront de remédier aux dysfonctionnements constatés. Selon la gravité et la spécificité des dysfonctionnements, les travaux porteront sur :

- Le remplacement intégral des canalisations
- L'étanchéification des regards et des boîtes de branchements

b) La station d'épuration

La station d'épuration existante, de type lagunage (type naturel de faible profondeur), est implanté sur la commune voisine Assas. Ce lagunage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique de travaux et du rejet des eaux usées dans le ruisseau de Cassagnole le 30 septembre 1980.

Il est constitué d'ouvrages de prétraitement et de 2 bassins (1600 et 2600m²) qui lui confère une capacité de 400 équivalents habitants. La réoxygénation du bassin est le résultat de transferts à l'interface entre l'air et la masse liquide et de la fixation de l'oxygène sur les algues, les matières polluantes étant dégradées par les bactéries.

Le SATESE a effectué un bilan diagnostique du lagunage en août 1997 qui concluait que le lagunage était arrivé à sa capacité maximale et qu'il était nécessaire de procéder à son agrandissement. Une étude préliminaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour la réhabilitation du réseau d'assainissement datant de novembre 1999 notait que malgré la surcharge des ouvrages d'alors (450 personnes raccordées) les concentrations en sortie étaient à la limite des concentrations autorisées.

Compte tenu de l'insuffisance des équipements par rapport à l'évolution potentielle de la commune et afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992 et de l'Arrêté Ministériel du 21 juin 1996 la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues a engagé une réflexion visant la mise en conformité des ouvrages d'assainissement. Différentes solutions d'extension du traitement ont été étudiées. La commune a décidé de retenir l'extension du lagunage pour la possibilité de gestion en régie, l'aspect économique et la continuité du traitement en place.

L'extension sera aménagée pour traiter 800 eh. L'aménagement proposé est le suivant :

- Prétraitements par dégrillage
- Construction d'un premier bassin de 4800m²
- Utilisation du premier bassin existant en deuxième bassin 1600m²
- Utilisation du deuxième bassin existant en troisième bassin 2600m²
- Mesure des débits amont et aval
- Mise en place de by-pass pour l'entretien et le curage des bassins.

Le régime du ruisseau de Cassagnole est très irrégulier et non pérenne; son cours est à sec une bonne partie de l'année. En cas de rejet direct dans le ruisseau, il est démontré que les eaux rejetées ne dépassent pas quelques centaines de mètres à l'aval du bassin essentiellement à cause de l'évapotranspiration due à la ripisylve très importante en aval du site. Afin de réduire l'impact hydraulique, d'améliorer la qualité du rejet et de tendre vers un rejet zéro pendant le période d'étiage ; il a été décidé d'ajouter une filière d'infiltration percolation à l'aval du traitement (1 bassin d'infiltration de 265 m² avec possibilité d'un deuxième et d'un troisième aux mêmes dimensions).

L'amélioration de la station d'épuration de fera en plusieurs phases :

1. construction d'un bassin de 4800 m² avec les prétraitements et les by-pass
2. mesure en continuité du débit entrée et débit sortie pour évaluer le problème d'étanchéité
3. curage des bassins existants et vérification de l'étanchéité
4. mise en place des lits d'infiltrations percolation.

Des études topographiques pour les bassins ont été effectuées. Des études complémentaires seront nécessaires pour les lits d'infiltration. Des études de sols seront également nécessaires sur l'emprise du bassin et des bassins d'évaporation.

L'étude de sols réalisée, il sera possible d'établir un avant-projet avant lancement des travaux.

c) Le réseau et le dispositif d'épuration de la zone IVNA

Le dispositif d'assainissement de la zone IVNA a été réalisé pour l'usine-relais, première activité implantée dans la zone. Les bâtiments qui ont suivi s'y sont raccordés. Le dispositif est dimensionné pour 7 lots dont 5 à usage industriel. Il s'agit d'un plateau drainant de 390 m² de surface. Les effluents, constitués par les eaux vannes et eaux ménagères, sont prétraités avant épandage. Les produits huileux, les hydrocarbures et les produits chimiques ne sont pas rejetés dans le réseau collectif.

5 ateliers sont aujourd'hui raccordés au dispositif d'assainissement qui est saturé.

d) Evolution future

L'ensemble des zones II NA prévues au POS devront être raccordées au réseau et à la station de Saint Vincent de Barbeyrargues. Dans l'hypothèse où certaines zones ne seraient pas gravitairement raccordables, il conviendra alors de mettre en place des stations de relevage des eaux usées permettant d'assainir les zones à aménager projetées.

L'extension du lagunage est en cours. En l'attente, il est noté à l'article 4 du règlement des zones concernées qu' « en l'absence d'un dispositif d'épuration efficace, aucun permis de construire ne sera délivré ». Il en est de même dans la zone IVNA car aucune extension du dispositif existant ou création d'un nouveau dispositif n'est prévu.